
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mars 2023 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ABDELHAQ SARI, MAIRES
SUPPLÉANT**

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche
M. Louis Tremblay, chargé de communication

Étaient aussi présents :

Mme Sandrine Villon, chargée de secrétariat
M. Jonas Fadeu, responsable de soutien aux élus
M. Bienvenu-Olivier Ntumba, attaché politique
Mme Stéphanie Bellemare, sergente PDQ 39

Nombre de personnes dans la salle : environ 28

M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Un moment de recueillement est observé en soutien aux familles de Laval suite à la tragédie au CPE dans le quartier Sainte-Rose. Également, ce moment de recueillement est dédié au peuple ukrainien qui se bat maintenant depuis un an contre la Russie et à la mémoire des victimes des tremblements de terre qui ont frappé la Syrie et la Turquie.

Mme Chantal Rossi souligne la nomination de M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant. M. Sari sera maire suppléant pendant le congé de maternité de la mairesse, soit jusqu'en septembre. Mme Rossi, M. Jean Marc Poirier et M. Philippe Thermidor lui offrent leur entière collaboration et lui souhaite bonne chance dans cette nouvelle fonction.

M. Abdelhaq Sari présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel. Il souligne également la présence de Mme Stéphanie Bellemare, sergente au PDQ 39. Il souligne également la présence de plusieurs employés de l'arrondissement qui sont présents afin d'assister à l'adoption du plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, déclare la séance ouverte.

CA23 10 040

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023, à 19 h.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot du maire suppléant et des élus.

M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville – district Marie-Clarac

Point d'information :

- Reconnaissance des membres sortant du Conseil jeunesse de Montréal-Nord et signature du Livre d'or avant le début de la séance du conseil de ce soir.

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement district Marie-Clarac

Point d'information :

- Campagne de recrutement pour le Conseil jeunesse de Montréal-Nord et instructions pour la mise en candidature.

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement – district Ovide-Clermont

Point d'information :

- Remerciements aux employés cols bleus pour le travail effectué jusqu'à maintenant pour le déneigement et le chargement de la neige.

M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville – district Marie-Clarac

Point d'information :

- Souligne l'adoption du plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) à l'Arrondissement de Montréal-Nord et remerciements à tous ceux ayant participé à l'élaboration de ce plan.

Mme Chantal Rossi, conseillère de ville – district Ovide-Clermont

Point d'information :

- Souligne la Journée internationale du droit des femmes.

M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville – district Marie-Clarac

Point d'information :

- Retour sur le Mois de l'histoire des Noirs et les activités ayant eu lieu. Invitation à une prise de parole de M. Philippe Thermidor et de Mme Chantal Rossi sur cet événement.

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19h25.

Questions des citoyens présents dans la salle.

M. Paul Champagne

-Disfonctionnement du processus de déneigement – pose des pancartes reliées aux interdictions de stationner et chargement de la neige.

Questions reçues via le formulaire électronique.

M. Jean-François Gagné

-Modification des intersections Perras/Lamoureux, Perras/Sainte-Gertrude et du boul. Léger pour les rendre sécuritaire pour la marche.

M. Jean-François Béland

-Où en est le projet du parcours riverain du boul. Gouin dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

Mme Julie-Anne Moreau

-Installation de dos d'âne dans le secteur Marie-Clarac sur le boul. Gouin entre Pie-IX et Saint-Vital.

Mme Cindy Kilcullen

-Quand y aura-t-il une fermeture de la bretelle au coin du boul. Léger et de Sainte-Gertrude qui donne accès sur Perras?

Fin de la période de questions du public à 19 h 35.

CA23 10 041

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023, à 19 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA23 10 042

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1236079001

CA23 10 043

Adopter le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1237606003

CA23 10 044

Motion visant à adopter une déclaration pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de l'arrondissement de Montréal-Nord pour leur permettre de venir en aide au nombre croissant de demandeurs d'asile sur le territoire.

ATTENDU que près de 60 000 personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier 2022 et décembre 2022;

ATTENDU que, combiné à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais pour recevoir un permis de travail ou un chèque d'aide sociale, ces demandeurs d'asile se retrouvent en situation grave, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ne soutient pas financièrement l'accompagnement des demandeurs d'asile, sauf exception;

ATTENDU que le Comité Immigration et Vivre Ensemble de Montréal-Nord (CIVE) et ses membres se préoccupent de la situation des demandeurs d'asile sur le territoire;

ATTENDU que les ressources en dépannage alimentaire de Montréal-Nord, les organismes Immigration, Femmes et les organismes Familles constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle;

ATTENDU que le seul hébergement demandeur d'asile de Montréal-Nord, l'hébergement La Traverse se trouve dans une situation précaire quant au maintien de ses services;

ATTENDU que le manque de ressource de base à offrir à Montréal-Nord entraîne un débordement sur les services des autres territoires;

ATTENDU que la Table de concertation en itinérance et l'organisme Amour en action SYLDAN constatent une augmentation des demandeurs d'asile dans les refuges pour personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU que les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux services de garde à contribution réduite et que cela constitue un obstacle important à la poursuite des démarches d'immigration et à l'intégration;

ATTENDU que l'accès aux services est fondamental pour installer décemment toute personne arrivant sur le territoire, et que les demandeurs d'asile n'ont pas accès à l'ensemble de ces services compte tenu de leur statut migratoire, notamment aux services sociaux et de santé, aux services d'aide à l'emploi et aux services de garde subventionnés;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit mis à la disposition des organismes locaux des lieux d'entreposage de dons matériels de première nécessité (Meubles, literie, vaisselle, etc.);

QUE soit demandé au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de financer davantage, à la mission, les organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile et qui ne sont pas financés pour cette clientèle (y compris les ressources OBNL en hébergement);

QUE soit recommandé aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire (incluant l'accès aux couches et lait maternisé);

QUE soit demandé au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin;

QUE soit réclamé au gouvernement du Québec d'ouvrir des centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d'asile qui se retrouvent en situation d'itinérance;

ET QUE l'arrondissement de Montréal-Nord demande aux différents ministères concernés de rendre les demandeurs et demandeuses d'asile admissibles à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, ainsi qu'aux services de garde subventionnés et aux mesures d'employabilité financées par Service Québec.

Adopté à l'unanimité.

(Lecture de la motion par M. Philippe Thermidor. M. Abdelhaq Sari explique les objectifs de cette motion)

15.01

CA23 10 045

Adjuger à la compagnie Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 279 451 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, et autoriser une dépense de 231 250,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 137 803,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 648 504,53 \$, taxes incluses.

Appel d'offres 1107 / 5 soumissionnaires

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à la compagnie Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 279 451 \$, taxes incluses, le contrat 1107, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le Boulevard Maurice-Duplessis;

QUE soit autorisée une dépense de 231 250,50 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 137 803,02 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 2 648 504,53 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1230709001

CA23 10 046

Octroyer un contrat de services professionnels d'un montant de 49 991,64 \$, taxes incluses, à la Coop de solidarité Éconord pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 1 et 2).

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé un contrat de services professionnels d'un montant de 49 991,64 \$, taxes incluses, à la Coop de solidarité Éconord pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 1 et 2);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1233602001

CA23 10 047

Accorder des contributions financières totalisant 30 316 \$ aux 12 écoles primaires et aux 4 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2023 dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 30 316 \$ aux 12 écoles primaires et aux 4 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires de février à juin 2023:

Synthèse des montants accordés:

Nom de l'école:

Écoles primaires: Total février à juin 2023

Adélarde-Desrosiers	1 270 \$
École De La Fraternité	1 171 \$
École Gérald Mc Shane	717 \$
École Jean-Nicolet	1 653 \$
École Jules-Verne	1 517 \$
École le Carignan	1 869 \$
École Pierre-de-Coubertin	533 \$
École René-Guénette	1 695 \$
École Sainte Gertrude	1 434 \$
École Saint-Rémi	2 195 \$
École Saint-Vincent-Marie	1 454 \$
École Sainte-Colette	1 998 \$

TOTAL: 17 506 \$

Écoles secondaires :

École Calixa-Lavallée	4 925 \$
École Henri-Bourassa	5 337 \$
École Lester-B. Pearson	1 453 \$
École Amos	1 095 \$

TOTAL: 12 810 \$

GRAND TOTAL: 30 316 \$

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1229738005

CA23 10 048

Accorder une contribution financière de 7 200 \$, au Regroupement des Éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, de quatre (4) patrouilleurs pour un maximum de douze (12) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord dans le cadre du programme Éco-quartier et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 7 200 \$, au Regroupement des Éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, de quatre (4) patrouilleurs pour un maximum de douze (12) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord dans le cadre du programme Éco-quartier;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1233602003

CA23 10 049

Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour réguliers pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans et l'intégration de 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du 3 juillet au 18 août 2023, et ce, pour une durée d'une année.

(M. Jean Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé un contrat de services de gré à gré, au montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour réguliers pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans et l'intégration de 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du 3 juillet au 18 août 2023, et ce, pour une durée d'une année;

QUE soit approuvé le contrat de services à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1231689001

CA23 10 050

Octroyer à la firme BC2 Groupe conseil inc, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser l'analyse de résilience climatique et l'émission de la lettre de conformité en matière de respect des normes de carboneutralité relativement au projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit octroyé à BC2 Groupe Conseil Inc., pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser l'analyse de résilience climatique et l'émission de la lettre de conformité en matière de respect des normes de carboneutralité relativement au projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée la dépense de 24 719,63 \$, taxes incluses, au surplus réservé;

QUE le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soit autorisé à signer ce contrat de services professionnels;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1237857001

CA23 10 051

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson en vue de constituer une bourse de la mairesse et des élu.e.s de l'arrondissement de Montréal-Nord qui sera remise aux élèves lors de la cérémonie de graduation en 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson en vue de constituer une bourse de la mairesse et des élu.e.s de l'arrondissement de Montréal-Nord qui sera remise aux élèves lors de la cérémonie de graduation en 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1231038005

(M. Abdelhaq Sari et Mme Chantal Rossi expliquent l'importance de soutenir les efforts scolaires via des bourses étudiantes)

CA23 10 052

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret pour soutenir le projet Snoezelen auquel les employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une dépense de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret pour soutenir le projet Snoezelen auquel les employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie en s'impliquant de façon individuelle avec des visites d'amitié, de la lecture au chevet et des soins divers et aussi de façon collective avec des activités de groupe comme des concerts, jeux de société, atelier d'art, activités pastorale, entres autres, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1231038004

CA23 10 053

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Orchestre à vent de Montréal-Nord dans le cadre de leur concert gala de 50ième anniversaire.

(Mme Chantal Rossi déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Orchestre à vent de Montréal-Nord dans le cadre de leur concert gala de 50ième anniversaire;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1239738003

CA23 10 054

Approuver le projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et Le Pôle (CDEC) pour une durée de trois (3) ans, effective à compter de la signature du bail par les deux parties.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit approuvé le projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et Le Pôle (CDEC) pour une durée de trois (3) ans, effective à compter de la signature du bail par les deux parties.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1239069002

CA23 10 055

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 31 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1237606004

CA23 10 056

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1237606005

CA23 10 057

Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisé l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2023;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1237606006

CA23 10 058

Autoriser une dépense de 118 485,76 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 118 485,76 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1233484001

CA23 10 059

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur la rue Prieur entre l'avenue Oscar et l'avenue de Belleville, de même sur la rue de Mont-Joli entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Audoin et l'avenue Hébert entre la rue Larin et la rue Majeau.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1236329001

CA23 10 060

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la sécurisation des intersections Charleroi / Edger, Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division Aménagement des rues; projet : PSAE MTN22-0812.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit offert en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la sécurisation des intersections Charleroi / Edger, Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk faisant partie du réseau routier artériel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1239195002

CA23 10 061

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1238303002

CA23 10 062

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque;

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1237040001

CA23 10 063

Adopter le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 82 afin de ne permettre aucun arbre en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1238303001

CA23 10 064

Adopter le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSL), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à la grille de zonage R28-769 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

PUBLIQUE DE CLASSE C (SERVICES)
Centre local des services communautaires

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1238303003

CA23 10 065

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1228303025

CA23 10 066

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-055 visant à autoriser un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant aux usages autorisés du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)

Atelier d'usinage

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;

QUE l'usage spécifiquement autorisé soit limité à la superficie suivante :

Atelier d'usinage = 5 200 m².

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture réalisés par monsieur Daniel Zapitteli, architecte, reçu le 24 novembre 2022 ;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228303022

CA23 10 067

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement suite au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1228303017

CA23 10 068

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la convention d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement suite au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin d'interdire la conversion de résidence de la classe L, résidence de soins de santé, (maison d'hébergement) ainsi que les résidences de la classe M (habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1228303019

CA23 10 069

Adopter le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1237987001

CA23 10 070

Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord a été distribuée plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1239069001

(M. Abdelhaq Sari explique l'importance pour les commerçants de Montréal-Nord de l'adoption de ce Règlement)

CA23 10 071

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi qu'au deuxième étage du bâtiment unifamilial situé au 11920, avenue Savard, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi qu'au deuxième étage du bâtiment unifamilial, conformément aux documents déposés :

- Plan d'architecture, révision 4, émis pour approbation, préparé par Jean-Benoît Bourdeau, architecte chez Oblik architecture, daté du 1^{er} février 2021 reçu le 12 janvier 2023;
- Illustrations couleur (Rendus 3D) préparé par Jean-Benoît Bourdeau, architecte chez Oblik architecture, reçu le 12 janvier 2023;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 400 du cadastre du Québec, soit le 11920, avenue Savard.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1234602001

CA23 10 072

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement d'un bâtiment au 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'un bâtiment au 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivants la fin de la validité du permis de construction ;

QUE le projet soit réalisé conformément aux plans d'architecture déposés à la DAUSE le 31 janvier 2023 ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1228303020

CA23 10 073

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la Journée de la femme.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du Parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la journée de la femme.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1231689003

CA23 10 074

Nommer Mme Adèle Pavageau, à titre de Cheffe de section - Circulation, groupe de traitement FM06, emploi 214050, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 mars 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Adèle Pavageau, matricule 100041768, à titre de Cheffe de section - Circulation, (emploi 214050), groupe de traitement FM06, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 mars 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1231959001

(Mme Chantal Rossi mentionne l'importance de la création de ce poste et félicite l'employée pour sa nomination)

CA23 10 075

Autoriser la création d'un poste permanent de Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion, (emploi 223400), groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, à la Direction de l'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de Conseiller(ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, et ce, à compter du 11 mars 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de Conseiller (ère) ressources humaines - stratégie et inclusion, (emploi 223400), groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, à la Direction de l'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de Conseiller (ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, et ce, à compter du 11 mars 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1236868001

CA23 10 076

Nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 mars au 30 septembre 2023, et ce, en remplacement de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommé M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 mars au 30 septembre 2023, et ce, en remplacement de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1237987002

CA23 10 077

Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord, financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit acceptée la demande de prolongation jusqu'en décembre 2023, des 7 projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1234988003

À 20 h 03, l'ordre du jour étant épuisé, M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, déclare la séance levée.

M. Abdelhaq Sari
Maire suppléant

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.